|  |  |
| --- | --- |
| Distribution limitée | **A-32/DR.[4.10]**Paris, le 27 juin 2023Original anglais |

**PROJET DE RÉSOLUTION A-32/[4.10]**

Présenté par l’Allemagne

**AMÉLIORER L’OBSERVATION DU CLIMAT**

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. **Rappelant :**

(i) la résolution XVI-8 de l’Assemblée de la COI, qui prévoit la mise en place d’un Système mondial d’observation de l’océan (GOOS) et la participation au Système mondial d’observation du climat (SMOC),

(ii) la [décision 19/CP.22](https://unfccc.int/decisions?f%5B0%5D=session%3A4054&search=&page=1) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), intitulée « Mise en œuvre du Système mondial d’observation du climat »,

(iii) les conclusions du rapport de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur ses 52e à 55e sessions (FCCC/SBSTA/2021/3 – paragraphes 63, 65, 70), dans lesquelles celui-ci se félicite du [*Rapport sur l’état d’avancement du SMOC en 2021*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=21941) (GCOS-240), prend note avec préoccupation de l’état du système climatique mondial et encourage les Parties et les organisations compétentes à renforcer l’appui qu’elles apportent aux observations systématiques et continues du système climatique pour surveiller les changements dans l’atmosphère, l’océan et la cryosphère, ainsi que sur les terres émergées,

(iv) la conclusion du rapport du SBSTA sur sa 57e session ([FCCC/SBSTA/2022/L.20](https://unfccc.int/event/sbsta-57?item=10%20a) – paragraphe 7), dans laquelle celui-ci accueille favorablement le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC ainsi que les Conditions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022) et encourage les Parties et les organisations compétentes, selon qu’il convient, à œuvrer à l’exécution du Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC, conformément à l’article 5 de la Convention,

1. **Notant** que l’un des principaux domaines d’action de la Stratégie du GOOS (GOOS‑239) à l’horizon 2030 met l’accent sur le soutien apporté aux services climatiques et à la prise de décisions,
2. **Ayant examiné** le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (GCOS-244, GOOS-272) ainsi que les Conditions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022) (GCOS‑245),
3. **Ayant également examiné** le complément apporté par la COI au Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (IOC/A-32/4.10.Doc(1)),
4. **Ayant examiné en outre** la résolution connexe 4.2(9)/1 sur l’amélioration des observations du climat approuvée par le Congrès de l’OMM à sa 19e session (CG-19),
5. **Approuve** les conclusions du Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (GCOS-244, GOOS‑272) et des Conditions relatives aux variables climatiques essentielles (2022) du SMOC (GCOS-245) ;
6. **Encourage** les États membres à collaborer avec les partenaires nationaux en vue de mettre en œuvre l’ensemble des actions relatives à l’océan et aux variables atmosphériques pertinentes au-dessus de l’océan, prévues dans le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (GCOS-244, GOOS-272) ;
7. **Prie instamment** les États membres de prendre des mesures pour mettre en œuvre les actions pertinentes mises en avant dans le document IOC/A-32/4.10.Doc(1) ;
8. **Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures pertinentes prévues dans le complément apporté par la COI au Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (IOC/A-32/4.10.Doc(1)).